

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM16/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement eaux usées
20 chemin du Ravagnon

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 2 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux de création d'un regard d'eaux usées au 20 chemin du Ravagnon ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 12 février 2024, pour une journée, la chaussée sera réduite au niveau du 20 chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat manuel et la vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Au service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- La société STPML, 50 avenue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE-CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 7 février 2024

Bernard ROMIER, Maire

